



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°05-2024 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2308M02
« Fourniture de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets
ménagers »**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la délibération du Bureau Syndical n°25-2023 en date du 12 juin 2023 portant autorisation de signature de marché 2308M ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société SAS THIERRY LEMEE TP dans le cadre du marché n°2308M02 notifié en date du 30 juin 2023 ;

L'avenant proposé a pour objet la cession du contrat de l'entreprise SAS THIERRY LEMEE TP (TLTP) à sa société filiale SAS TLTP ENVIRONNEMENT (TLTPE), nouveau titulaire du marché :

SAS TLTP ENVIRONNEMENT (TLTPE)

235 Impasse des Bourgettes

Zone d'Activités de l'Antinière N°3

53 150 Montsûrs

SIRET : 982 481 624 00012

APE 4669 B

TVA intracommunautaire FR71 982 481 624

IBAN : FR76 1790 6000 9096 4261 6364 888 BIC AGRIFRPP879

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240206-DEC05-2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Le Président rappelle que les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2308M02 « Fourniture de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers ») concernant la cession du contrat de l'entreprise SAS THIERRY LEMEE TP (TLTP) à sa société filiale SAS TLTP ENVIRONNEMENT (TLTPE), nouveau titulaire du marché.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 06 février 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240206-DEC05-2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024